

L'An deux mille dix-vingt, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le huit décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, ALLAIS BERNADETTE (POUVOIR DE TERRASSE NICOLE), BLANC MYRTILLE, JABERG MAUDE, JOUBERT LAURENT, MASCHIO JEAN-PIERRE (POUVOIR DE LABIAU ANNE)

ABSENTS REPRESENTES : NICOLE TERRASSE (POUVOIR A ALLAIS BERNADETTE), LABIAU ANNE (POUVOIR A MASCHIO JEAN-PIERRE)

ABSENTS : LAURANS MATHIEU

SECRETARE DE SEANCE : JOUBERT LAURENT

PRESENTS : 8

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 07 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant une vente de bois façonné. Les Membres du Conseil Municipal accepte

Présentation de la décision du Maire n° 2020-10-003

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille, décide

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat de cession de licence de logiciels et les prestations s'y rattachant pour une durée de trois ans du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2023 avec la SAS JVS MAIRISTEM – 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – SAINT MARTIN SUR LE PRE - 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – N° Siren 328 552 187

Montant total H.T. de la prestation par année : 2 831.98 Euros

TVA 20 % : 566.40 Euros

Montant total TTC de la mission : 3 398.38 Euros

Aides aux sinistrés des Alpes Maritimes suite aux dégâts de la tempête ALEX

Monsieur le Maire expose que lors de la rencontre du bureau des maires qui s'est tenue le 6 octobre dernier, il a été décidé d'apporter une aide aux communes sinistrées des Alpes Maritimes suite aux dégâts de la tempête ALEX.

Il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant de 1 000,00 € pour soutenir ces différentes communes. Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Décide** d'allouer une aide financière d'un montant de 1 000,00 € aux communes sinistrées des Alpes Maritimes suite aux dégâts de la tempête ALEX.
- **Charge** le Maire de procéder au versement de cette somme auprès de l'Association des Maires de France du département des Alpes-Maritimes qui redistribuera cette aide aux communes concernées.

- **Autorise** le Maire à signer tout document se référant à cette opération.

Motion de soutien pour le maintien du train de nuit Paris-Briançon pour l'année 2021

Mme le Maire expose que le train de nuit quotidien Paris-Briançon constitue une véritable ligne de vie pour les habitants des Alpes du sud : la connexion directe avec Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, et contribue au dynamisme économique et touristique du territoire alpin.

Récemment suspendue pendant 3 mois par décision gouvernementale pour endiguer la pandémie de COVID-19, la circulation de ce train est annoncée comme remplacée par bus en 2021, pendant les 9 mois de travaux programmés sur la voie ferrée reliant Valence à Veynes. Or ce train peut, techniquement et réglementairement, être dévié par la ligne Cavaillon-Pertuis sans conséquence aucune sur son temps de parcours et sur les autres trains circulant sur l'itinéraire.

Seule la mauvaise volonté de la direction territoriale de SNCF Réseau semble à l'origine de ce refus, alors même que des trains de marchandises circulent quotidiennement entre Cavaillon et Pertuis, que des trains de pèlerins y ont circulé il n'y a pas si longtemps, ainsi que des trains détournés de la ligne Paris-Lyon-Marseille pour cause de travaux ou d'accident en 1993 et 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **CONSIDERE** comme essentiel le maintien du service public de transport ferroviaire quotidien entre Paris et Briançon,
- **DEMANDE** instamment à la SNCF et au Ministère des transports, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire, de commander la mise en circulation du train de nuit Paris-Briançon pendant toute l'année 2021 en déviant sa circulation par la ligne Pertuis- Cavaillon.

Approbation des tarifs de secours sur les pistes des domaines nordiques du Queyras pour la saison hivernale 2020-2021 - Autorisation au Maire à signer les conventions correspondantes

Le Maire

- **RAPPELLE** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions,
- **PROPOSE** de signer avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, en charge de l'organisation des secours sur leurs territoires, une convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques du Queyras, gérés par la Communauté de communes, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants, après réévaluation, pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de Château Ville-Vieille pour la saison hivernale 2020/2021 :
 - Intervention pisteur : 69,00 euros
 - Barquette zone courte : 258,80 euros
 - Barquette zone longue : 436,50 euros
 - Barquette zone exceptionnelle : 898,30 euros
 - Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras la convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de communes, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **ADOPTE** le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants, pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de Château Ville-Vieille pour la saison hivernale 2020/2021
 - Intervention pisteur : 69,00 euros
 - Barquette zone courte : 258,80 euros
 - Barquette zone longue : 436,50 euros
 - Barquette zone exceptionnelle : 898,30 euros
 - Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.

Convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Château Ville-Vieille pour la saison 2020/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec la société Hélicoptères de France relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2020-2021 (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2020/2021 seront de **57 euros TTC la minute**. Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leur ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Prise en charge des forfaits de ski alpin de la Régie des Stations du Queyras des enfants scolarisés de la commune de Château Ville-Vieille - Saison 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de ne pas pénaliser les enfants qui sont domiciliés sur la commune de Château Ville-Vieille et scolarisés, et afin de favoriser la pratique du ski alpin, il avait été convenu, entre la société exploitant les remontées mécaniques du Queyras et les communes, que la société des remontées mécaniques prendrait à sa charge 80 % du prix du forfait et que les communes prendraient à leur charge les 20% restant du prix des forfaits des enfants scolarisés jusqu'à leur 18 ans (prix unitaire par forfait).

La participation de la commune, correspondant à 20 % du coût du forfait, se répartie comme suit pour la saison 2020/2021 :

- Enfants de moins de 11 ans	54.40 euros TTC
- Enfants 11 ans et plus	68 euros TTC
Forfait fidélité :	
- Enfant de moins de 11 ans	47.40 euros TTC
- Enfant 11 ans et plus	59.20 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes en fin de saison à la régie des stations du Queyras en fonction du nombre d'enfants ayant pris leur forfait.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite sur le compte 65548 du budget Commune.

Vente d'un terrain communal à Monsieur Bernard MARTIN – désaffectation et déclassement du bien.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur MARTIN Bernard sollicitant l'achat d'une parcelle communale section T N° 2492 au hameau de Meyriès. Cette parcelle de 54 m² qui jouxte sa propriété parcelle section T n°2492 contient en grande partie le talus sur lequel est située sa maison.

Monsieur le maire propose de vendre ce terrain au prix de 15€45 le m² soit le montant de 834€30. Il précise que les frais de notaire sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** L'exposé du Maire
- **CONSTATE** la désaffectation publique du bien appartenant à la commune et cadastré section T parcelle 2492 en vue de sa cession
- **DECIDE** le déclassement dudit bien du domaine public de la commune et de son intégration dans le domaine privé communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le terrain d'une superficie de 54m² à Monsieur MARTIN Bernard, au prix de 15.45 euros le m soit 834€30.
- **PRECISE** que les frais de notaire lui incomberont et qu'il a un délai d'un an à compter du visa de la présente délibération en Sous-Préfecture pour effectuer les démarches nécessaires, faute de quoi le projet de vente sera caduc et par conséquent la présente délibération annulée

Désaffectation et déclassement d'une partie d'une parcelle communale en vue d'un échange de terrain avec Mr Guillaume HUMBERT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 12 juin de Monsieur HUMBERT Guillaume dans lequel il propose l'échange de terrain entre une partie de sa parcelle C 627 (environs 140 m²) dont il est propriétaire et une partie de surface identique de la parcelle communale C 626.

Cela permettrait pour la commune d'obtenir une aire de retournement ainsi qu'un accès communal pour la parcelle C 625 où se trouve une habitation.

Il est précisé que les frais de géomètres et de notaires seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle communale C 626 tel qu'il est défini sur le plan annexé à la présente délibération en vue d'un échange de terrain
- **DECIDE** le déclassement dudit bien du domaine public de la commune et de son intégration dans le domaine privé communal
- **DIT** que les surfaces exactes échangées seront déterminées par un géomètre
- **ACCEPTE** l'échange du dit terrain avec une partie de surface identique de la parcelles C 627 appartenant à Mr HUMBERT Guillaume
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur et qu'il a un délai d'un an à compter du visa de la présente délibération en Sous-Préfecture pour effectuer les démarches nécessaires, faute de quoi le projet de vente sera caduc et par conséquent la présente délibération annulée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

Projet d'extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château Ville-Vieille – Accord de principe pour l'étude du projet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Président de l'AFP de Château Ville-Vieille qui souhaite mener un projet en vue de l'extension du périmètre de celle-ci sur des parcelles communales.

Cette extension de 171 ha 6104 comprend les parcelles communales suivantes :

Section	N° de parcelles	Surfaces
I	16	3 ha 9400
I	17	6 ha 6400
I	18	0 ha 0018
I	19	20 ha 7902
I	20	4 ha 3104
I	21	4 ha 1860
I	22	9 ha 7620
N	387	0 ha 3690
N	338	29 ha 9400
N	389	17 ha 2760
N	390	1 ha 8464
N	391	4 ha 2000
N	392	15 ha 8400
N	393	8 ha 9980
N	394	1 ha 3320
N	395	0 ha 7920
N	396	6 ha 4680
N	397	1 ha 2080
N	400	0 ha 0427
N	401	0 ha 2600
N	402	0 ha 0150
N	405	1 ha 3930
N	406	5 ha 3210
N	407	0 ha 3380
N	408	1 ha 8161

N	409	0 ha 1080
N	425	2 ha 0720
N	441	1 ha 2630
N	543	9 ha 4128
N	544	0 ha 1880

Il est à noter que l'extension ne dépassant pas 7% de la surface actuelle de l'AFP (2468ha 72a 56ca), la procédure d'extension est exemptée d'enquête publique.

Certaines parcelles concernées font l'objet d'une convention pluriannuelle de pâturage dont la commune reçoit un loyer. Cette convention devra donc être reconduite par l'AFP

Aussi, afin de ne pas pénaliser financièrement la commune, l'AFP s'engage à augmenter le prix de la location des terrains communaux de sorte à compenser la perte de loyer.

Le Président de l'AFP souhaite obtenir du Conseil Municipal un accord de principe afin de préparer le dossier d'agrandissement. Il précise qu'étant 1^{er} adjoint du Conseil Municipal, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **DONNE** un accord de principe en vu de l'agrandissement du périmètre de l'AFP et d'y intégrer les parcelles communales sus nommées.

Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes- Création d'un sanitaire public sur la place d'Exilles

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée du dossier concernant la création d'un sanitaire public sur la place d'Exilles.

Le montant total de ce projet s'élève à 54 053 € H.T.

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté attributif d'une subvention de la Région

Il propose de présenter ce dossier au Conseil Départemental des Hautes Alpes pouvant apporter une aide à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **DECIDE DE** présenter ce dossier au Département des Hautes Alpes pour un montant total H.T. de 54 053 €
- **AUTORISE** le maire à approuver et à signer l'acte d'engagement correspondant
- **PRESENTE** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	54 053.00 €
Subvention Département 50%	27 026.50 €
Subvention Région 30 %	16 215.00 €
Autofinancement commune	10 811.50 €

Attribution du marché de travaux concernant la réouverture des milieux par bûcheronnage, élagage et débroussaillage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché public relatif aux travaux de réouverture des milieux par bûcheronnage, élagage et débroussaillage,
- **PRECISE** que l'offre de l'ONF, Direction Midi Méditerranée, 505 Rue de la Croix Verte, 34094 MONTPELLIER CEDEX 5, a été retenue pour un montant total H.T. de 125 500.00 Euros, lors de la réunion de la commission MAPA du 30 novembre 2020. Cette somme correspond à la tranche ferme (52 150.00 € HT) et aux tranches optionnelles (73 350.00 € HT)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal

Participation aux voyages scolaires des jeunes de la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2011-18 du 21 février 2011 aux membres du Conseil Municipal relatif à la participations financière aux différents voyages scolaires organisés par les collèges et lycées dans lesquels sont scolarisés les jeunes de la commune.

Il propose de reconduire cette participation.

La commune prendra en charge, pour chaque élève, 30 % des dépenses du voyage restant à la charge de la famille, participation plafonnée à 120.00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PRECISE** que la participation de la commune sera versée aux familles sur présentation d'un reçu provenant de l'agent comptable de l'établissement scolaire, sur lequel il sera précisé le coût du voyage restant à la charge de la famille.
- **PRECISE** que la demande devra intervenir au plus tard avant la rentrée scolaire suivante

PRECISE que les crédits nécessaires au versement des participations seront inscrits au budget primitif chaque année à l'article 6574

Fixation du tarif de mise à disposition d'un engin communal avec chauffeur pour des travaux pour le compte des entreprises

Monsieur le Maire expose que la municipalité pourrait être amenée exceptionnellement à effectuer des travaux sur la commune pour le compte d'une entreprise.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer des travaux si nécessaire et à en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des travaux pour le compte d'entreprises
- **DECIDE** d'appliquer le tarif pour la mise à disposition d'un engin communal avec chauffeur à 110.11 € TTC,
- **PRECISE** que ces tarifs seront indexés chaque année par rapport à l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2020 (1 753). Il ne sera donc pas nécessaire de délibérer chaque année pour fixer le tarif.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants à ces mises à disposition.

Fixation des tarifs location engins et agents communaux

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2010-81 du treize décembre 2010 concernant la fixation des tarifs location engins et agents communaux et qu'il y a lieu de réactualiser ces tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :
 - location d'un engin communal avec chauffeur, à 69.92 Euros de l'heure
 - location fraise à neige avec agent communal à 46.59 Euros de l'heure
 - main d'œuvre agent communal à 34.96 Euros de l'heure
- **PRECISE** que ces tarifs seront indexés chaque année par rapport à l'indice INSEE du coût de la Construction. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2020 (1753)
- **PRECISE** qu'il n'y aura donc plus lieu de redélibérer chaque année

Remboursement des frais de déplacements occasionnés par le personnel titulaire de la commune

Monsieur le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Monsieur le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur:

l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** que les frais de déplacement ayant fait l'objet d'un ordre de mission préalable, pourront être remboursés aux agents de la collectivité conformément aux tarifs fixés par le décret susvisé.
- **DE PRENDRE** en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

- **DE DEPASSER** pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux

Mise en place d'un renfort saisonnier Poste de sapeur-pompier volontaire sur la Commune d'Aiguilles pour la saison hivernale 2020/2021 – proposition de participation des Communes du Queyras excepté Ceillac aux frais liés à ce renfort

Monsieur le Maire expose les nouvelles mesures prises, pour la saison hivernale 2020/2021, quant à la mise en place d'un renfort saisonnier (sapeur-pompier volontaire) sur le territoire du Guillestrois/Queyras.

Comme les années précédentes, il revient à la commune où est implanté le Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) de prendre en charge ce sapeur-pompier.

La commune d'Aiguilles embauchera par conséquent à compter du 14 décembre 2020 et jusqu'au 28 mars 2021, un agent qui sera mis à disposition du C.I.S.

Au vu de ces éléments et compte tenu que cet agent interviendra sur l'ensemble du territoire (sauf sur Ceillac), le Maire propose que les communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines, Saint Véran, participent aux frais (salaires et loyers) déduction faite de la somme forfaitaire de 6000 € que la communauté de communes du Guillestrois Queyras allouera à la commune d'Aiguilles.

Monsieur le Maire donne ensuite à l'assemblée délibérante une estimation des frais liés à ce renfort :

Estimation du salaire chargé pour la période : 8 678.70 € (congés payés compris).

Montant du loyer : 380 € par mois soit pour la période du 14 décembre 2020 au 30 mars 2021 : 1360 € (somme arrondie)

Le coût total (salaires et loyers) pour la période du 14 décembre 2020 au 28 mars 2021 s'élève à 10 038.70 €

Il est précisé qu'il conviendra de retirer à la somme de 10 038.70 €, les 6 000,00 € donnés par la Communauté de communes du Guillestrois Queyras. Il resterait donc une dépense de 4 038.70 €.

Monsieur le Maire propose donc de répartir cette somme équitablement entre les communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville- Vieille, Molines et Saint Véran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Reconnaît** l'intérêt de la mise en place sur le territoire du Queyras d'un renfort saisonnier pompier volontaire durant la saison hivernale, et pour ce faire dit qu'un agent sera embauché par la Commune d'Aiguilles et mis à disposition du Centre de Secours et d'Incendie pendant ladite période,
- **Sollicite** au vu des frais liés à ce renfort (salaires et logement) une participation financière des communes sur lesquelles cet agent interviendra à savoir : Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines, Saint Véran, déduction faite de la somme forfaitaire de 6 000,00 € que la communauté de communes du Guillestrois Queyras devrait allouer à la commune d'Aiguilles,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à émettre les titres aux communes susnommées, une fois que les frais réels liés à ce renfort pompier volontaire durant la saison hivernale seront connus,

Il est rappelé que les frais seront répartis de manière égale à l'ensemble des communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines et Saint Véran.

Mise en place d'un renfort saisonnier Poste de sapeur-pompier volontaire sur la Commune d'Aiguilles – proposition de participation des Communes du Queyras excepté Ceillac aux frais liés à ce renfort pour l'été 2020 (logement)

Monsieur le Maire rappelle que, pour la saison estivale 2020, un renfort saisonnier sapeur-pompier volontaire a été embauché, sur le territoire du Guillestrois/Queyras.

Il était rattaché au Centre de Secours et d'Incendie d'Aiguilles mais logeait sur la commune de Château Ville-Vieille.

Il a été convenu entre les communes du Queyras (excepté Ceillac), que le loyer de ce sapeur-pompier serait réglé en totalité par la collectivité d'Aiguilles.

La somme payée serait ensuite partagée de manière équitable entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Molines et Saint Véran.

Le montant des loyers réglé par la commune d'Aiguilles pour la période du 10 juillet au 31 août 2020 s'élève à 1 000,00 €.

La somme demandée aux communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Molines et Saint Véran, sera donc de 166.66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Sollicite** une participation financière de 166.66 € auprès des communes d'Abriès-Ristolas, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines et Saint Véran, somme représentant leur quote-part dans la prise en charge des loyers du logement du renfort sapeur-pompier volontaire venu durant l'été 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à émettre les titres aux communes susnommées,

Vente de coupe en bois façonné.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 84 de la forêt communale de Château Ville Vieille

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'exploiter la parcelle 84 en bois façonnés,
- **AUTORISE l'ONF** à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Séance levée à 22h45

Le Maire
Jean-Louis PONCET

